

DÉLIBÉRATION N° 2024-107
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Date de la convocation :	
11 octobre 2024	
Date de séance :	
17 octobre 2024	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
18 octobre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	09
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	BUIILLARD Michel
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	CHAMPS Agnès
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	TEATA Marcelino
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	BORDET Patrick
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHOU Odile		X	CHING Francis
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

PORTANT AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A « TAMARI'I ARUPA » ET AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ET TOUT AVENANT AINSI QU'A LA RESILIER.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n° 2024 – 13 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal, exercice 2024 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 30 septembre 2024 ;

Vu le rapport n°2024-54 du 10 octobre 2024 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUILLARD ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

ADOPTE

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à « **Tamari'i Arupa** » pour un montant de cinquante mille francs (**50 000 CFP**).

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – exercice 2024 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « Tamari'i Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2024 – 54

**Relatif à des projets de délibérations
portant autorisation de versement de subventions à diverses associations.**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Chaque année, de nombreuses associations agissant dans les domaines de la jeunesse, de l'insertion sociale et professionnelle, de la culture, du sport et de l'action éducative sont soutenues par la ville de Papeete dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles offrent à un large public de notre commune.

Pour l'année 2024, une enveloppe de **70 000 000 XPF** a été inscrite au budget primitif. Lors de la première programmation, un budget de **62 947 000 XPF** a été attribué portant ainsi le solde à 7 053 000 XPF. Une délibération modificative vient abonder ce disponible de 1 000 000 XPF soit un reliquat de **8 053 000 XPF**.

Les demandes de subventions traitées à ce jour enregistrent un montant total de **7 935 000 XPF** que je vous propose d'attribuer aux associations suivantes :

N°	Associations	Intitulé de l'action	Montant de la subvention (XPF)
1	AS Dragon Président : FONG LOI Charles	Participation aux frais de fonctionnement et actions du club	1 500 000
2	HITITOA Présidente : AGNIERAY Béatrice	Activité sportives 2024 (va'a, dragon boat, boxe)	400 000
3	ADO PF Présidente : PUA Lidye	Opération Diabésity "Nutrition - Sports" dans les quartiers de Papeete : Sensibilisation – Education – Dépistages. Prévention des maladies non transmissibles	250 000
4	AS Central Sport Président : HAERERAAROA Eugène	Fonctionnement et développement d'actions sportives	1 500 000
5	Te mau a'a no Mama'o Aivi Présidente : PUNU Lauretta	Atelier solidaire d'initiation à l'agriculture	100 000
6	La guilde des aventuriers Président : PIPET Hervé	Festival des jeux du fenua	400 000
7	Association Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie Française Présidente : LAURENT Victoire	Accompagnement de la commune de Papeete dans la gestion de la publicité sur l'espace public dans le cadre de l'observation de l'Habitat et de l'Observatoire des mobilités.	2 185 000

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20241017-DEL2024_107

8	A rohi no Papeete Président : TCHEOU Daniel	Intercommunal 2024	1 000 000
9	Hiaai te reva Président : FAUURA Adrien	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
10	Association des locataires du lotissement social les hauts des Vallons Président : TEHEI Boniface Sr	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
11	Tamari'I Skate park de la Mission Président : TUHAKAMARU Tehei	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
12	Association Torea Faa'ara Président : TEHEI Boniface Jr	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
13	Vaimahina no Tepapa Présidente : AURAA Leila	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
14	Association Quartier Haereraaroa Présidente : TUNUTU Jenny	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
15	Association Locataires de Témauri Village Présidente : TAUTU Joana	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
16	Tamari'i Arupa Présidente : TAPUTU Titaina	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
17	Les jeunes de Raterearii Présidente : HURI Vehinemeaa	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
18	Association To'a Maehaa no Taunoa Président : ATIU Jérôme	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
19	Vaitavatava Matairea Président : FAEHAU Daniel	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
20	Association Timiona Papeete Président : RENVOYE Charles	Action de prévention et de lutte contre les addictions et la délinquance	50 000
Total des subventions à verser			7 935 000
Solde			118 000

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que la présence et/ou le vote d'un élu du conseil municipal lors de l'attribution d'une subvention pour une association dont il serait membre du bureau ou ayant un lien de parenté avec l'un de ses membres est considéré, au regard de l'article 432-12 du nouveau code pénal, comme une prise illégale d'intérêt.

En outre, au regard de l'article L.2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles prendraient part les élus concernés pourraient être entachées d'illégalité et annulées, en cas de recours.

Les membres concernés sont :

- Monsieur Charles FONG LOI, président de l'association sportive Dragon ;
- Monsieur Tauhiti NENA, lien de parenté avec des membres de l'association Hititoa ;
- Monsieur Patrick BORDET, trésorier de l'association OPUA ;
- Monsieur Heinui LE CAILL, secrétaire de l'association OPUA ;
- Madame Odile TCHEOU, qui a un lien de parenté par alliance avec Daniel TCHEOU, président de l'association « A Rohi no Papeete » ;
- Madame Sylvana PUHETINI, lien de parenté avec Boniface Jr TEHEI, président de l'association « Torea Fa'aara » et lien de parenté avec Boniface Sr TEHEI, président de l'association « Association des locataires du lotissement social les Hauts des Vallons » ;
- Madame Ioana TAUTU, présidente d'honneur de « l'Association des locataires du lotissement Temauri Village ».

Papeete, le 10 octobre 2024

Le Rapporteur,
Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire